VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-038H/07

N/Réf.: AVL/CC/BXL-2.1482/s. 418

Annexe:/

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Henri Maus, 15. Placement d'une enseigne en façade à rue. (Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets )

En réponse à votre lettre du 10 août 2007 sous référence, réceptionnée le 20 août, nous avons l'honneur de vous communiquer les *remarques* émises par notre Assemblée en sa séance du 5 septembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble jouxtant le site classé de la Bourse, situé dans la zone de protection du café Falstaff sis au n°17-51 de la même rue et inclus dans la zone tampon définie autour de la Grand-Place, dans le cadre de son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle porte sur le placement d'une enseigne de 5 m de large sur 0,8 m de haut et composée de lettres détourées fixées sur un panneau parallèle à la façade.

En raison du contexte exceptionnel dans lequel la demande se situe, à savoir en plein cœur historique et à proximité directe de biens classés emblématiques de la ville, la Commission demande que cette devanture commerciale fasse l'objet d'un traitement particulièrement soigné, sobre et discret. En l'occurrence, la Commission souscrit à la typologie d'enseigne proposée mais demande de réduire ses dimensions afin d'en diminuer l'impact visuel, jugé très important sur le photomontage joint au dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke - A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans